

PROGRAMME DE FORMATION

« Réaliser des opérations de communication conformes à la loi Evin »

Novembre 2023

1. Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, les stagiaires auront compris :

- l'esprit général de la loi Evin ;
- les notions de publicité directe et indirecte ;
- les notions de parrainage et de mécénat et leur régime respectif ;
- quelles règles respecter pour communiquer sur les produits et/ou la marque lors d'événements ;
- comment communiquer sur les produits et/ou la marque en ayant recours à des influenceurs ;
- les règles liées à l'utilisation d'objets publi-promotionnels.

2. Public concerné

Opérationnels (marketing) et juristes

3. Prérequis

Aucun prérequis.

4. Durée

3 jours – 6 heures de formation au total

5. Contenu et déroulé de la formation

Jour 1 – (1h30)

Formation de base :

- Philosophie générale de la loi Evin (ne pas inciter à la consommation, ne pas représenter des personnes non professionnelles, jeux concours (principe et prix à gagner), etc.) et sanctions.
- Notions de publicité directe et indirecte.
- Notions de parrainage et de mécénat et régimes respectifs.

Jour 2 – (3h)

- Workshop « Événements » (1h30)
- Workshop « Influenceurs » (1h30)

Jour 3 – (1h30)

- Workshop « Objets publi-promotionnels (POS) »

6. Méthodes pédagogiques

Méthode heuristique : faire participer

Document support Powerpoint pour la formation de base.

Exposé théorique des règles, ponctué d'exemples.

Echanges avec les participants tout au long de la formation.

Etude (avec échanges des participants) de cas concrets sur la base de décisions de justice et de la pratique du marché.

7. Méthode d'évaluation

Evaluation à l'issue de la formation, dite à chaud.

8. Suivi des stagiaires

Envoi de la présentation et contact possible par email.